

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2022  
Reçu en préfecture le 12/12/2022  
Affiché le  
ID : 089-200042356-20221201-68\_2022-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	Le premier décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Étaient présents :</b> Aisy-sur-Armançon : M. Alain PLANTAROSE Ancy-le-libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY CCCVT : M. Xavier COLLON Cheney : M. Thomas GRAPIN Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Thierry DURAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Dye : M. Bertrand BERLOT Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : Mme Nadine THOMAS Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : M. Pascal SOEHNLEN Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT.
<b>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</b>	<b>Délégués titulaires absents excusés suppléés :</b> Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND suppléé par M. Thierry DURAND Tronchoy : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD Vezinnes : Mme Micheline BORGHI suppléée par M. Pascal SOEHNLEN.
<b>Nombre de délégués :</b> - En exercice : 56 - Présents : 36 - Absents : 20 - Pouvoirs : 0 - Votants : 36	<b>Délégués titulaires absents non excusés suppléés :</b> CCCVT : M. Stéphane AUFRERE suppléé par M. Xavier COLLON CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.
<b>Compétence EAU :</b>	<b>Délégués titulaires absents excusés non suppléés :</b> Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Chichée : Mme Nathalie OUDIN Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Vezannes : M. Laurent SEURAT.
<b>Nombre de délégués :</b> - En exercice : 49 - Présents : 29 - Absents : 20 - Pouvoirs : 0 - Votants : 29	<b>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés :</b> Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Epineuil : M. Yannick LEROY Gigny : M. Michel TOBIET Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Tonnerre : M. Maxime BUTTURI Viviers : M. Arnould LEFEBURE Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
<b>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de Tissey
<b>Nombre de délégués :</b> - En exercice : 20 - Présents : 16 - Absents : 4 - Pouvoir : 0 - Votants : 16	<b>Date de convocation :</b> 21 novembre 2022
<b>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</b>	<b>Délibération n° 68-2022</b>
<b>Nombre de délégués :</b> - En exercice : 5 - Présents : 5 - Absents : 0 - Pouvoir : 0 - Votants : 5	<b>Objet :</b> ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Règlement du service public de l'assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Tonnerrois applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2023

Le Président expose la situation suivante au Comité Syndical :

*« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et aux groupements de communes d'établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant les prestations assurées par le service d'eau ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés. Le règlement de service, qui doit être porté à la connaissance de l'abonné, constitue le contrat entre le distributeur et le consommateur particulier (abonné). »*

*Pour l'eau potable, il définit les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir du réseau de distribution d'eau potable. Pour l'assainissement collectif, il définit les conditions et modalités du déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectifs. Il définit également les droits et obligations respectives de l'exploitant (le Syndicat), des usagers, des abonnés et des propriétaires.*

*Les premiers règlements des services d'eau et d'assainissement du Syndicat ont été adoptés début 2019 suite à la constitution du Syndicat. Après plusieurs années d'usage, il convient de les mettre à jour et d'y apporter quelques corrections et améliorations.*

*Les tarifs des services d'eau et d'assainissement sont par ailleurs actualisés notamment suite aux travaux que nous avons réalisés en commission et en bureau. Les tarifs annexes des prestations sont également actualisés pour correspondre »*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12,

VU le nouveau projet de Règlement du service public de l'assainissement collectif adressé aux délégués en annexe de la convocation,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Syndicat de modifier les règlements des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**ADOPTE** le règlement du service public de l'assainissement collectif et ses annexes, qui seront applicables sur le territoire du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

**Article 2 :**

**DECIDE** que l'article 55 du règlement de service s'appliquera à l'ensemble des communes du territoire du SET y compris celles en DSP et **DIT** que la date limite fixée au 31 octobre pour la saisine par le pétitionnaire pour les demandes d'intervention sur l'année N+1 ne s'appliquera pas pour l'exercice 2023.

**Article 3 :**

**DIT** que le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :**

**ABROGE** à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, l'ancien règlement daté de 2019.



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).